Nations Unies S/PV.3946



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3946e séance
Mardi 24 novembre 1998, à 12 h 45
New York

Président :	M. Burleigh	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Felicio
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Niehaus
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 10 de la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité (S/1998/1100)

Lettre datée du 20 novembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/1998/1104)

98-86501 (F)

La séance est ouverte à 12 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 10 de la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité (S/1998/1100)

Lettre datée du 20 novembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (S/1998/1104)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 10 de la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité, document S/1998/1100, et de la lettre datée du 20 novembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, document S/1998/1104.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/1112, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1998/1103, qui contient le texte d'une lettre datée du 19 novembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/1112) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1210 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 50.